



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Paris, le 28 février 2024

Le fonds de garantie en faveur de l'agriculture et de la pêche (FOGAP) rénové en 2024

Le mardi 27 février 2024, à l'occasion du salon international de l'agriculture, M. Olivier JACOB, préfet, directeur général des outre-mer, et M. Laurent FAKHOURY, directeur adjoint du département Trois océans de l'Agence française de développement (AFD), ont concrétisé, en présence de M. Mohammed SAKER, directeur du marketing professionnel au sein du Groupe BRED, les travaux menés sur la rénovation du fonds de garantie en faveur de l'agriculture et de la pêche (FOGAP).

Déployé depuis 2010 par le ministère avec l'appui de l'AFD, le fonds de garantie en faveur de l'agriculture et de la pêche (FOGAP) permet de faciliter l'accès au crédit bancaire des PME en outre-mer du secteur agricole, de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture grâce à une garantie publique délivrée aux banques qui accompagnent leurs clients en matière d'investissements ou de préfinancement des subventions communautaires. Depuis sa création, le fonds de garantie a permis de soutenir plus de 200 exploitants.

Ces prêts sont destinés à financer les projets d'installation ou de développement, dans le cadre d'une activité relevant des filières de diversification mais également des filières banane et canne-sucre-rhum. Ces financements doivent correspondre à :

- des prêts à court terme destinés à préfinancer la subvention d'investissement ou la subvention d'exploitation accompagnant le dispositif d'appui public ;
- et/ou un prêt à moyen ou long terme destiné à financer la part non subventionnée du projet (hors apport personnel le cas échéant) dans le cadre d'un programme d'investissement.

Un 4^e avenant à la convention initiale a ainsi été signé et prévoit les principales évolutions suivantes :

- l'augmentation de la durée de la garantie de 9 à 15 ans pour permettre une adéquation avec la durée des crédits accordés par les banques ;
- le rehaussement du plafond d'encours garanti de 300 000 € à 600 000 € à titre individuel ;
- l'accroissement du montant maximal de garantie à 800 000 € pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- l'élargissement des investissements éligibles (le concours bancaire pouvant notamment être sollicité dans le cadre d'une nouvelle installation, du renouvellement de matériel, de nouveaux investissements, d'aménagements en faveur de l'irrigation ou du foncier ou d'une transmission d'exploitation) ;
- l'ouverture aux entreprises de transformation en lien avec les objectifs des plans de souveraineté alimentaire ;

- l'extension du dispositif aux secteurs de la banane et canne à sucre ;
- une plus grande délégation aux banques.

Contact presse :

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer - Oudinot

Tél : 01 53 69 26 74

Courriel : mompresse@outre-mer.gouv.fr